

Une aide ponctuelle peut être accordée, après évaluation du service social des personnels, aux agents contractuels subissant un retard dans leur traitement ou leur prestation chômage.

**Bénéficiaires :**

- Contractuel dont la durée du contrat est égale ou supérieure à 6 mois
- Maître auxiliaire ;
- AESH rémunérés par les DSDEN sur le budget de l'Etat
- AESH et AED rémunérés par les établissements mutualisateurs
- Les apprentis rémunérés sur le budget de l'Etat

**En sont exclus :**

- Contractuel dont la durée du contrat est inférieure à 6 mois
- Personnel en allocation pour perte d'emploi
- Contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI - CAE).

**Conditions d'attribution :**

- Les demandeurs doivent être sous contrat avec l'Etat
- Aucune aide ne peut être sollicitée à l'issue du contrat

**Démarche :**

Vous rapprochez du service social de la DSDEN du département d'affectation. (Voir fiche « contacts »)